

	<b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du conseil communautaire <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>	<b>CA-PDT-2025- 012</b>
---	---	-----------------------------

**Contrat de cession entre l'association l'Envolée et la CAESE pour la représentation de « Le vertige de l'envers »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de confier à l'association l'Envolée, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation des représentations « Le vertige de l'envers » à la salle des fêtes Raymond Mulard de PUSSAY ;

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « Le vertige de l'envers » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir la proposition des représentations « Le vertige de l'envers » de l'association l'Envolée, 1 avenue Paul Vaillant Couturier – 93230 ROMAINVILLE, représentée par Madame Laurence OLIVER en qualité de Présidente, le 25/03/2025 à 10 h 30 et 14 h et le 26/03/2025 à 15 h à la salle des fêtes Raymond Mulard pour un montant de 3 488,25 euros T.T.C.

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de cession et tous les documents y afférents avec l'Envolée.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 16 janvier 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le 16 janvier 2025

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### **ASSOCIATION L'ENVOLEE**

1, av Paul Vaillant Couturier - 93230 Romainville

Tel/Fax : 01 48 91 01 49

Numéro SIRET : 413 219 601 00023 - Code APE :9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : Cat1 :L-R-22-2316 et L-R-22-3033 – Cat 2: L-R-20-11344 - Cat 3 : L-R-22-6191

N° de TVA intracommunautaire: FR7641321960100023

Représentée par Mme Laurence Oliver en qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

#### **ET**

#### **Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne**

Adresse : 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, France

Tél : .....

Numéro SIRET : 200 017 846 00045

Code APE :8411Z

Licence entrepreneur de spectacles n ° : Licences n°1 : PLATESV-R-2020-0111393 ; n°2 : PLATESV-R-2020-011369 ; n°3 : PLATESV-R-2020-011366

N° TVA intracommunautaire:S/O

Représenté.e par : Monsieur Johann MITTELHAUSSER en qualité de : Président

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part,

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

A -LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle «**Le vertige de l'envers**» de **L'Envolée Cirque** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaire à sa représentation.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du site situé Rue du Jeu de Paume, 91740 Pussay, France . En aucun cas, L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise à disposition des lieux de représentation suivants:

- salle des fêtes Raymond Mulard situé Rue du Jeu de Paume, 91740 Pussay, France

dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

### **CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article I - OBJET**

##### **1.1 Cadrage des missions**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités des représentations et de définir les droits et obligations des PARTIES.

##### **1.2 Caractéristiques des représentations**

**Titre** : Le vertige de l'envers

**Compagnie** : L'Envolée Cirque

**Artistes** : de et avec Pauline Barboux et Nicolas Longuechaud / regard complice : Kitsou Dubois / Composition musicale: Mauro Basilio

**Lieu de représentation** : salle des fêtes Raymond Mular

**Dates et horaires** : 25 mars 2025 à 10h30 & 14h00, 26 mars 2025 à 15h00

**Jauge maximale**: 150 personnes, disposées en frontal

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR s'associeront pour donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat 3 **représentation(s)** du spectacle « Le vertige de l'envers » sur les lieux et aux dates précités.

## **ARTICLE II – CALENDRIER**

**2.1** Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des parties contractantes.

### **2.2 Planning**

#### **Mardi 25 mars 2025**

8h-10h15: montage, installation, échauffement  
10h30: représentation  
11h30: Repas  
14h Représentation  
15h: démise

#### **Mercredi 26 mars 2025**

13h-14h45: mise, échauffement  
15h: Représentation  
16h-18h : démontage puis départ

## **ARTICLE III – PORTÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT**

D'accord exprès, le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société en participation entre les parties. En aucun cas, un contractant ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent contrat.

## **ARTICLE IV - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR réalisera le montage du spectacle et assumera seul la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à ce spectacle (AUDIENS, URSSAF, CONGÉS SPECTACLES, AFDAS, etc). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

De ce fait, les artistes sont couverts par l'assurance accident du travail à laquelle l'employeur cotise.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir sur demande de l'ORGANISATEUR copie des autorisations de travail et visas requis à l'accueil d'éventuels artistes et/ou techniciens étrangers dans le cadre du SPECTACLE.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR assurera l'organisation des transports aller et retour de l'ensemble de l'équipe et du matériel du SPECTACLE, et effectuera les éventuelles formalités douanières nécessaires.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter les normes françaises de sécurité, notamment en matière de construction et d'ignifugation de décors.

Le PRODUCTEUR s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition incluant les lieux d'hébergement et de restauration, les loges et les espaces de représentations. Il est convenu qu'en cas de dégradation, les coûts de réparation et de remise en état seront à la charge du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR une attestation précisant que le spectacle a fait l'objet de moins de 141 représentations.

## **ARTICLE V - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

### **5.1 Mise à disposition des lieux**

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, sécurité, gardiennage. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

L'ORGANISATEUR fera son affaire personnelle des autorisations administratives et des contrôles sécuritaires et réglementaires permettant ce type de représentations sur ce lieu.

### **5.2 Accueil du producteur**

L'ORGANISATEUR prendra en charge les repas et les hébergements tels que définis à l'article VII du présent contrat.

L'ORGANISATEUR tiendra à disposition du PRODUCTEUR sur toute la période de travail des loges à proximité du lieu de représentation avec sanitaires.

### **5.3 Prises en charge techniques**

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la fiche technique des spectacles (jointe au présent contrat) et à en assumer la fourniture et les contraintes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel technique.

### **5.4 Places et invitations**

L'ORGANISATEUR est responsable de la billetterie et en supportera le coût. Le prix des places est fixé à : 5 € et 3€.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 5 invitations par représentation sous réserve de confirmation jusqu'à 24h avant la représentation. Des places au tarif détaxe pourront être accordées au-delà de ce quota.

## **Article VI - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

**6.1** L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Cession	2 900,00 €	5,50 %	3 059,50 €
Frais de transport	175,00 €	5,50 %	184,62 €
Frais de repas	82,80 €	5,50 %	87,35 €
Frais d'hébergement	148,60 €	5,50 %	156,77 €
	<b>3 306,40 €</b>		<b>3 488,25 €</b>

**soit un montant total HT de : 3 306,40 €** ( trois mille trois cent six euros et quarante centimes hors taxes)

**TVA 5,5 % : 181,85 €** ( cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-cinq centimes )

**Soit un montant total TTC de 3 488,25 € ( trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR, soit 3 488,25 € ( trois mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et vingt-cinq centimes ) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**6.2** Coordonnées bancaires du PRODUCTEUR :

Titulaire du compte : Association l'Envolée

IBAN :FR76 3000 3031 3000 0504 1846 450

CODE BIC : SOGEFRPP

## **ARTICLE VII - REPAS et HEBERGEMENT**

Dans le cadre du présent contrat L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge :

### **7.1 – Repas pris en charge directement par l'organisateur**

Aucun repas ne sera directement pris en charge par l'ORGANISATEUR dans le cadre du présent contrat

### **7.2 – Hébergement**

L'ORGANISATEUR prendra en charge la réservation et le coût de l'hébergement et des petits déjeuners dans un hôtel 2\*\* minimum ou un appartement ou un gîte avec parking pour 3 nuitées selon le détail suivant :

Aucun hébergement n'est directement pris en charge par l'ORGANISATEUR dans le cadre du présent contrat.

## **Article VIII - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée au montage et au démontage du spectacle, et les dommages causés aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que les dommages causés par son personnel aux biens ou aux personnes de l'équipe de production, du théâtre organisateur ou bien encore du public.

L'ORGANISATEUR s'engage à assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation du spectacle pour la ou les représentations et lieux mentionnés dans le présent contrat.

## **ARTICLE IX - DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des interventions artistiques, pour lesquelles il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre à sa charge tous les droits pouvant résulter des représentations du spectacle précité, **soit les droits d'auteurs SACD**.

Le spectacle est déposé à la SACD sous le numéro de dépôt **748993**.

## **Article X - COMMUNICATION - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation proposée par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre tout en œuvre pour informer le public de la commune et ses environs du lieu de la représentation afin que le spectacle se déroule dans les meilleures conditions.

Il s'engage à n'utiliser que le matériel publicitaire et promotionnel mis à ses dispositions par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'engage à utiliser tous ces moyens sans pour autant atteindre l'intégrité des artistes dans leur conviction et leur image.

Tout enregistrement de tout ou partie du spectacle cité en référence, en dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, fera l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties, tant sur les conditions de captation que sur celles de l'exploitation.

Chaque partie autorise l'autre à effectuer des captations vidéo et des prises de vue des représentations, et à faire parvenir à l'autre partie les photographies et vidéos réalisées.

## **Article XI - ANNULATION DU CONTRAT**

### **11.1 Force majeure**

On entend par force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, intempéries, guerre, insurrection, incendies, grève des services publics, attentats.

En cas de force majeure, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

### **11.2 Désistement- défaillance**

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Dans tous les autres cas l'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Pour les manifestations en plein air, l'ORGANISATEUR doit prévoir un lieu de repli. Néanmoins, il est précisé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent violent...), l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR pourront d'un commun accord prendre la décision d'évacuer le public, de décaler les horaires de(s) représentation(s) prévue(s) ou d'annuler une ou plusieurs représentation.

LE PRODUCTEUR, étant le seul responsable de la sécurité de ses personnels, reste le seul décisionnaire final quant à la possibilité d'effectuer les représentations dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour ses équipes ou le public. Dans ces conditions, les parties pourront étudier la possibilité de reporter la ou les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée. Pour ce faire, les parties se déclarent déterminées à échanger et à examiner en toute bonne foi et transparence, tous les éléments permettant d'arriver à un accord équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle.

Si les représentations ne pouvaient avoir lieu, l'ORGANISATEUR versera malgré tout au PRODUCTEUR la totalité des sommes prévues dans le cadre du présent contrat.

### **11.3 Maladie - accident**

En cas de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer leur prestation, reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle pourra être annulé ou reporté. Ainsi, il revient au PRODUCTEUR de décider, après consultation de l'ORGANISATEUR, de la possibilité ou non de jouer le spectacle et de la possibilité ou non de remplacer un des artistes. En cas d'impossibilité, il revient ensuite à l'ORGANISATEUR en concertation avec le PRODUCTEUR de le reporter ou de l'annuler.

Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par l'ORGANISATEUR au prorata des représentations données.

Les frais annexes déjà engagés jusqu'à la date d'interruption (transports si la compagnie est déjà sur place, repas, hébergement) sont pris en charge par l'ORGANISATEUR.

Aucune autre indemnité ne sera due.

## **ARTICLE XII – CAS DE LA PANDEMIE DE COVID-19**

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant sur l'exécution des marchés ainsi que les recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), il convient de préciser que quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou municipale de fermeture :

- l'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires

du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

### Article XIII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation ou d'arbitrage.

Fait à Romainville, Le samedi 7 décembre 2024 en deux exemplaires originaux  
Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Pour L'Envolée Cirque  
Essonne  
Mme Laurence Oliver  
Présidente

Pour Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-  
Monsieur Johann MITTELHAUSSER  
Président

LU ET APPROUVÉ

Lu et approuvé,

**L' ENVOLEE**  
**1, avenue P.V. Couturier**  
**93230 ROMAINVILLE**

Siret : 413 219 801 00023 APE : 9001Z  
lenvoleecirque@wanadoo.fr

# Annexe I \_ FICHE TECHNIQUE LE VERTIGE DE L'ENVERS

## LE VERTIGE DE L'ENVERS

**Durée 30 minutes**

Spectacle autonome techniquement sous structure aérienne pour tout terrain : établissements scolaires, médiathèques, tout type de salles, extérieur ...

Possibilité de jouer 2 représentations / jour, dans la même matinée ou matin et après midi, avec une pause de minimum 45 minutes entre chaque représentation dans le même lieu.

### **Espace de jeu**

**. Espace de représentation nécessaire : longueur = 6m / hauteur min = 3,40m / profondeur = 3 m.**

**Tout type de sol, sans pente = horizontal.**

. Spécificité de la structure: matière légère en aluminium , poids 30kg, autonome, sans ancrage au sol avec protection des pieds intégrée.

. Disposition du public : frontale.

### **Transport / arrivée**

. Véhicule utilitaire Peugeot expert : longueur 5,50m - hauteur 1,90m.

—> prévoir une place de parking à proximité et accès au plus proche du lieu de représentation le temps du déchargement / rechargement.

. Selon horaire de jeu et distance à parcourir : arrivée de l'équipe A/R dans la journée ou arrivée la veille (J-1) et départ le lendemain (J+1)

### **Repas & hébergement**

Ces frais sont à la charge de l'organisateur (Cf contrat de cession pour la logistique précise)

. 2 ou 3 personnes en tournée

. 1 chambre double ou 1 chambre double + 1 chambre single

. L'équipe vient avec sa gourde, merci de prévoir un point d'eau, pas de bouteille en plastique.

. Prévoir une loge à proximité du lieu de jeu avec sanitaires, point d'eau, et petit encas (fruits, fruits secs, barres de céréales ... privilégier le vrac afin de réduire les emballage plastique)

### **Logistique**

Merci de nous transmettre 2 semaines avant notre arrivée une feuille de route comprenant, les contacts des interlocuteurs sur place ainsi que les photos , l'adresse et le plan d'accès au lieu de jeu, ainsi que tous les détails liés à l'hébergement, au catering...

Pour toutes questions et renseignements, nous sommes à votre disposition pour trouver ensemble les meilleurs compromis.

## **Demandes spécifiques selon la configuration :**

### **1/ Représentation en intérieur « tout terrain » - établissement , gymnase, salle polyvalente ... sans installation lumière :**

. Disposition du public : frontale ouverture sur 8 mètres \_ prévoir gradinage ou assises au sol nattes, coussins et bancs/chaises selon la jauge attendue.

—> Merci de nous transmettre des photos de l'espace de jeu : photo large et du mur de fond, du sol.

. Installation du public : Un des artistes est dans une position inconfortable, sur scène , au début du spectacle nous demandons une entrée public d'une traite et de manière la plus efficace.

*A noter : Utilisation d'une allumette pour un effet de magie pendant la représentation.*

. temps de montage : 2h / temps de démontage 1h30

. Arrivée sur le lieu 2h30 heures minimum avant la représentation.

Fourni par la compagnie :

. système de sonorisation

À fournir par l'organisateur :

. Une arrivée électrique en 16A à l'endroit de la structure pour brancher notre propre système son

. Accès véhicule au plus proche de l'endroit de jeu afin de faciliter le déchargement et montage.

. 1 place de parking à proximité pour un véhicule utilitaire

Photo du dispositif en condition



## 2/ Représentation en extérieur :

. Repli possible en intérieur si espace nécessaire : la décision doit être prise avant le montage et minimum 2 heures avant la représentation.

. Disposition du public : frontale ouverture sur 8 mètres \_ prévoir gradinage ou assises au sol nattes, cousins et bancs/chaises selon la jauge attendue.

. Type de sol : surface plane-horizontale de 6m x 3m stable.

—> Merci de nous transmettre des photos de l'espace de jeu pressenti : fond et sol.

### Météo:

La compagnie se réserve le droit de reporter ou d'annuler la représentation pour cause de mauvaises conditions météorologiques rendant l'exécution du spectacle dangereuse pour son personnel et son matériel (pluie, ou forte humidité, vent fort, température trop élevée ).

Dans la mesure du possible pour diminuer tout risque d'annulation, merci de programmer le spectacle aux heures les moins chaudes dans les régions très ensoleillées et/ou favoriser les espaces ombragés.

. Espace de jeu ombragé. Avec intensification des canicules, merci de prévoir un espace à l'abri de la chaleur, soit à l'ombre des arbres et/ou des bâtiments en fonction de l'horaire de jeu.

Nous vous invitons à télécharger ces applications de téléphone ci-dessous, qui permettent de voir à l'avance la trajectoire du soleil en étant sur l'espace de jeu et ainsi savoir où sera l'ombre au moment de la représentation : sur iPhone - [La Trajectoire du soleil](#) / sur Android - [Sun Locator](#)

. temps de montage : 2h / temps de démontage 1h30

. Arrivée sur le lieu 2h30 heures minimum avant la représentation.

### Fourni par la compagnie :

. système de sonorisation

. Installation lumière si version nocturne

### À fournir par l'organisateur :

. Une arrivée électrique en 16A à l'endroit de la structure pour brancher notre propre système son

. Accès véhicule au plus proche de l'endroit de jeu afin de faciliter le déchargement et montage.

. 1 place de parking à proximité pour un véhicule utilitaire.

. 1 personne pour garder l'espace de jeu durant l'horaire des repas.

. Un espace abrité à proximité du lieu de jeu, permettant le rapatriement rapide du matériel en cas de pluie ( ex: tente barnum, local ...)

. Si représentation nocturne, la compagnie est autonome pour les lumières du spectacle , l'organisateur devra fournir l'éclairage public (avant et après spectacle) et une deuxième arrivée électrique.

### Photo du dispositif en condition



### 3/ Représentation en salle / boîte noire :

. Type de salle : Salle avec plateau non surélevé (espace scénique intégré)

. Disposition du public :

—> Merci de nous transmettre des photos et plans de la salle en amont.

Emplacement de la structure sur la scène : L'avant de la structure est disposée à 3,50 du premier rang ;

Ouverture gradin / largeur des fauteuils = 12 m maximum.

Prévoir d'installer 1 ou 2 rangs au sol, sur des coussins au sol, devant.

. Jauge : selon salle : 200-250 personnes.

. Installation/entrée du public : Un des artistes est dans une position inconfortable, sur scène, au début du spectacle nous demandons une entrée public d'une traite et de manière la plus efficace.

. Planning en salle avec lumières :

prévoir 4 heures avant la première représentation pour montage et réglages lumières.

Temps de démontage compagnie : 1h30.

*A noter :*

. *Utilisation d'une allumette pour un effet de magie pendant la représentation.*

. *prévoir le personnel pour aider au déchargement et pour le réglage lumière, la compagnie est autonome pour le montage et fait sa propre régie son pendant la représentation.*

À fournir par l'organisateur :

. Sonorisation : pour les grandes salles nous utiliserons le système son déjà présent, prévoir une entrée mini jack à l'endroit de la structure côté jardin.

. Lumières : pré-montage selon plan feu ci-dessous en amont de l'arrivée de la compagnie ; réglages une fois la structure montée, selon plan feu ci-dessous

. Accès véhicule au plus proche de l'endroit de jeu afin de faciliter le déchargement et montage.

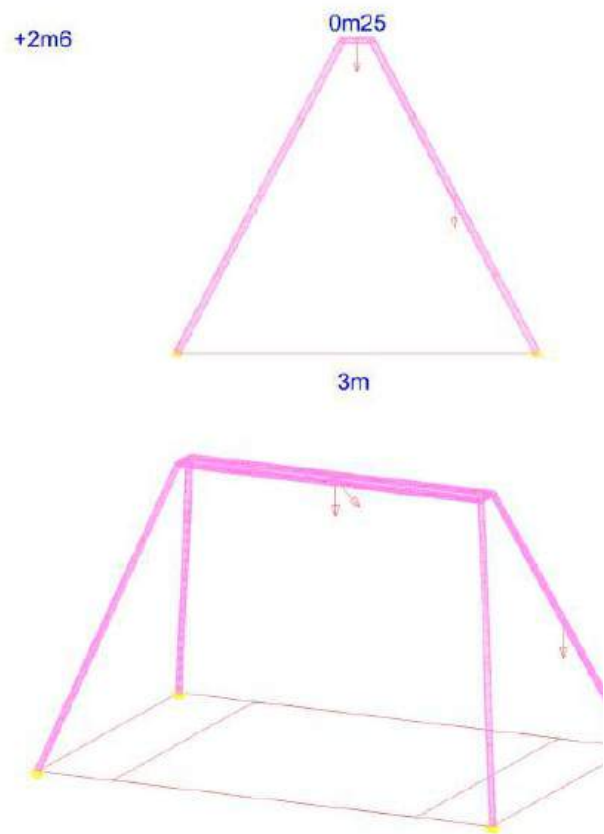
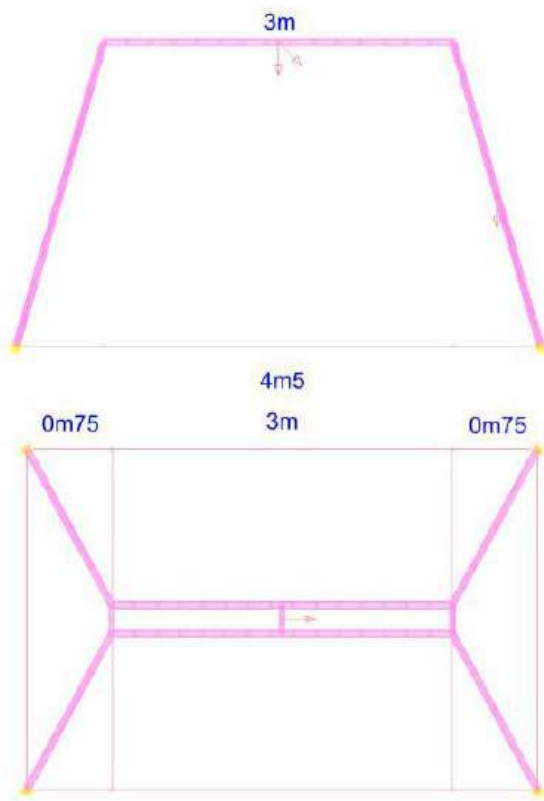
. 1 place de parking à proximité pour un véhicule utilitaire.

. Salle chauffée avec loges-sanitaires et point d'eau à proximité

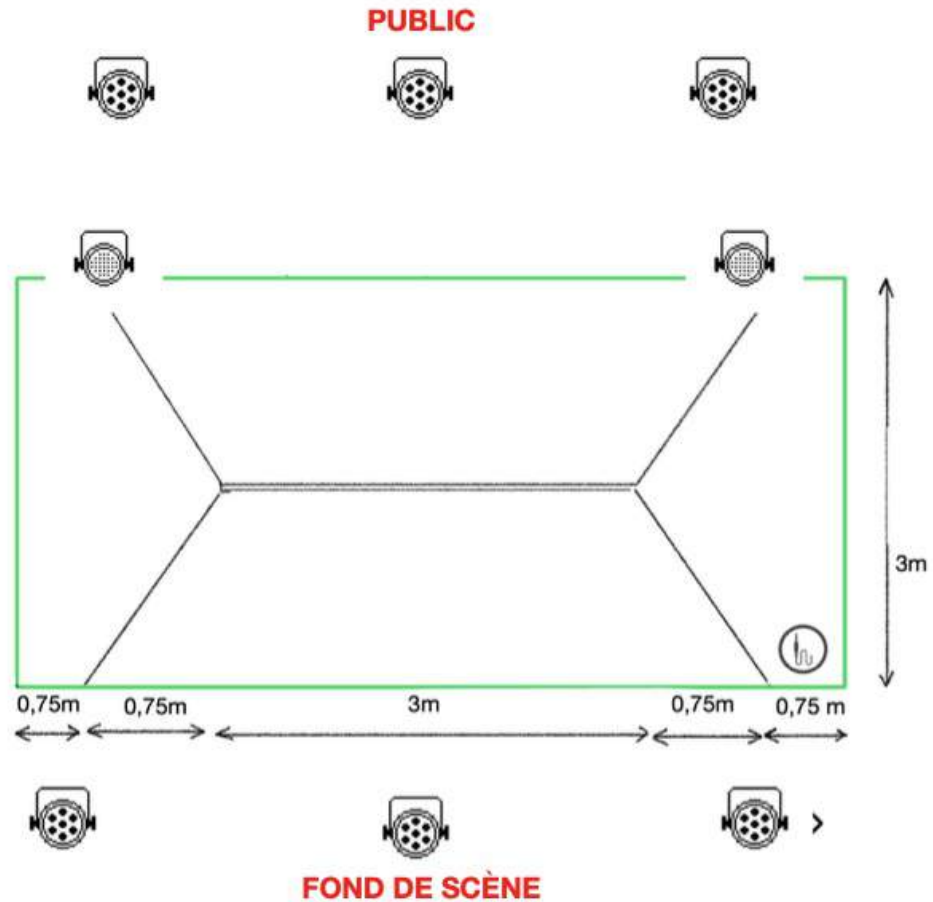
Photo du dispositif en condition



Plan de la structure quadripode en aluminium :



## SCHEMA D'IMPLANTATION LUMIÈRE:



Martin rush zoom ( face et contre)



Martin rush zoom positionné à l'aplomb des pieds avant de notre portique



Arrivée boîtier DI

**Les positions exactes des projecteurs se feront à notre arrivée, pour des raisons liées aux illusions nous devons d'abord monter notre structure puis régler les emplacements des projecteurs en fonction.**

### CONTACT L'ENVOLEE CIRQUE

1 Avenue Paul Vaillant Couturier- 93230 Romainville

Production-Diffusion: Chloé Bensimon-Liatard - 06 11 35 55 13- [diffusion.lenvoleecirque@gmail.com](mailto:diffusion.lenvoleecirque@gmail.com)

Technique et artistique : Pauline Barboux : 06 15 51 51 61 - [production.lenvoleecirque@gmail.com](mailto:production.lenvoleecirque@gmail.com)

Technique et artistique : Nicolas Longuechaud - 06 26 25 89 57

Technique et artistique: Pauline Barboux - 06 15 51 51 61 - [production.lenvoleecirque@gmail.com](mailto:production.lenvoleecirque@gmail.com)

& Nicolas Longuechaud - 06 26 25 89 57

Fait à Romainville, le samedi 7 décembre 2024

En deux exemplaires originaux

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Pour L'Envolée  
Essonne  
Mme Laurence Oliver  
Présidente

Pour Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-  
Monsieur Johann MITTELHAUSSER  
Président

LU ET APPROUVÉ

**L' ENVOLEE**  
**1, avenue P.V. Couturier**  
**93230 ROMAINVILLE**

Siret : 413 219 801 0023 APE : 9001Z  
lenvoleeclique@wanadoo.fr



Lu et approuvé

